Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250605-4_050625-DE

**Département de la Vendée**
**Commune de VENDRENNES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
*Nombre de conseillers municipaux en exercice :* 19
*Etaient présents* : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Mélanie PETITEAU, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Clément RECROSIO, Séverine RIPOCHE
*Absents ou excusés* : Sandra GODET, Delphine MERLET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Sonia CHENOUARD
*Date de convocation* : 28 mai 2025
Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

N°4/05-06-25
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE CLAIR DE LUNE**

Mme le Maire rappelle la délibération n°3 du 4 avril 2024 par laquelle la commune a consenti une avance de trésorerie à la Résidence Autonomie Clair de Lune, d'un montant de 50 000 €. Mme le Maire précise que 20 000 € ont été versés à la Résidence Autonomie.

Mme le Maire ajoute que la Résidence Autonomie n'est pas en capacité de rembourser cette avance. Par conséquent, Mme le Maire propose de la convertir en subvention.

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :
- Décide de convertir l'avance de trésorerie d'un montant de 20 000 € versée à la Résidence Autonomie Clair de Lune en subvention.
- Autorise Mme le Maire ou l'adjointe aux affaires sociales à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 6 juin 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État